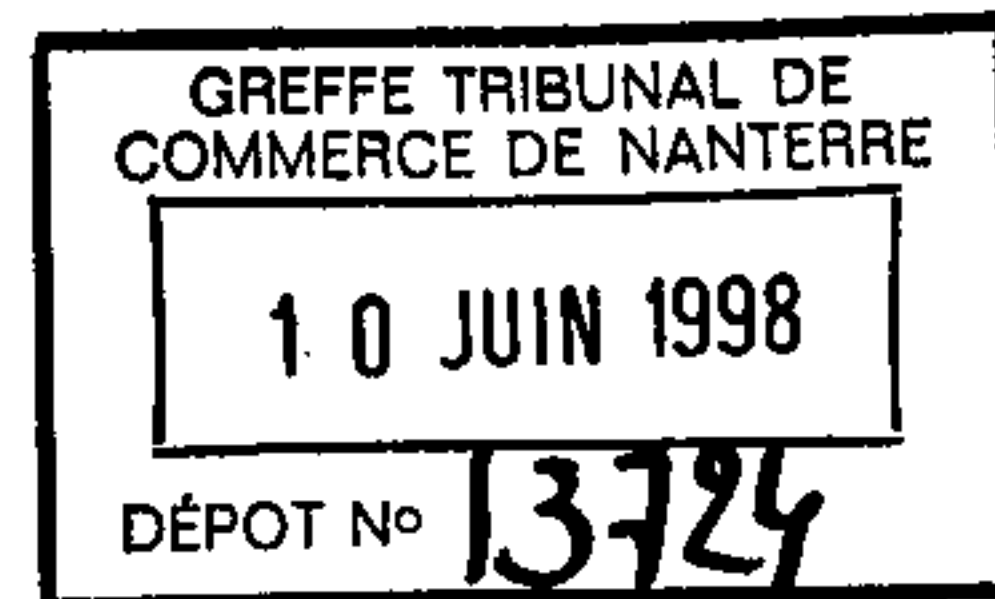


80B/17407

**PROJET
CONTRAT D'APPORT**



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société GRAS SAVOYE S.A.,
société anonyme au capital de 6.828.800 F, dont le siège social est à
NEUILLY SUR SEINE (92200), 2 à 8 rue Ancelle, immatriculée au
registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n°
B.311.248.637,

représentée par Monsieur Patrick LUCAS en sa qualité de
Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité à
l'effet des présentes par une délibération du conseil
d'administration en date du 21 avril 1998,

ladite société sera, au cours des présentes, désignée par sa
dénomination ou appelée société apporteuse.

D'UNE PART,

ET :

La société SAGERIS,
société anonyme au capital de 1.000.000 F, dont le siège social est à
NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 2, rue Ancelle, immatriculée au
registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n°
B.331.224.568,

représentée par Monsieur Daniel NAFTALSKI en sa qualité de
Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité à
l'effet des présentes par une délibération du conseil
d'administration du 15 avril 1998,

ladite société sera, au cours des présentes, désignée par sa
dénomination sociale ou appelée société bénéficiaire de l'apport.

D'AUTRE PART,

AN

T

Lesquels, en vue de l'apport de fonds de commerce à consentir par la société GRAS SAVOYE S.A. à la société SAGERIS, ont arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport.

Préalablement à l'établissement du contrat d'apport, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I/ La société GRAS SAVOYE S.A. est une société anonyme ayant pour objet :

- l'exploitation de portefeuilles de courtage d'assurances et de réassurances de toutes natures ;
- toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes activités similaires et connexes.

Son capital social qui s'élève à 6.828.800 Francs est divisé en 68.288 actions de 100 Francs chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Elle n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital.

Elle a été constituée par acte sous-seing privé en date du 28 juin 1977 à NEUILLY-SUR-SEINE. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE le 17 octobre 1977.

Son exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

II/ La société SAGERIS est une société anonyme ayant pour objet d'aider les entreprises :

- à connaître les risques de toute nature auxquels elles sont exposées,
- à appliquer tout moyen pour réduire, voire supprimer ces risques.

Et plus généralement, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières y compris des éventuelles prises de participation se rattachant directement aux opérations prévues ci-dessus, ainsi que toutes activités similaires ou connexes.

Son capital social qui s'élève à 1.000.000 Francs est divisé en 10.000 actions de 100 Francs chacune, toutes entièrement libérées dont :

- 9.990 actions sont détenues par GRAS SAVOYE et Cie,
- 1 action : GRAS SAVOYE S.A.,
- 1 action : Patrick LUCAS,
- 1 action : Emmanuel GRAS,
- 1 action : Daniel NAFTALSKI,
- 1 action : Hubert MORENO,
- 1 action : Alain AUBERT,
- 1 action : Marie-Françoise VIDAL,
- 1 action : Henri-Paul BELAUD,
- 1 action : Bruno VESVAL,
- 1 action : Baudoin de la CROUEE.

Elle n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital.

Elle a été constituée par acte sous seing privé en date du 28 novembre 1984 à NEUILLY-SUR-SEINE. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE le 10 décembre 1984.

Son exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

III/ LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

A/ Liens en capital

- GRAS SAVOYE S.A. détient 1 action de SAGERIS

B/ Dirigeants ou administrateurs communs

- Patrick LUCAS
- Daniel NAFTALSKI
- Emmanuel GRAS

IV/ REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

De convention expresse, les parties ont décidé de ne pas soumettre le présent apport aux dispositions des articles 382 à 386 de loi du 24 juillet 1966.

**CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES
RELATIVES A L'APPORT EFFECTUE PAR LA SOCIETE GRAS
SAVOYE S.A A LA SOCIETE SAGERIS**

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en neuf parties, savoir :

La première : Motifs et but de l'apport, méthode d'évaluation des actifs apportés, mode de détermination de la rémunération de l'apport.

La deuxième : Désignation des actifs apportés.

La troisième : Propriété et entrée en jouissance.

La quatrième : Charges et conditions de l'apport.

La cinquième : Rémunération de l'apport.

La sixième : Déclarations par le représentant de la société apporteuse.

La septième : Conditions de réalisation.

La huitième : Régime fiscal.

La neuvième : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

MOTIFS ET BUT DE L'APPORT

La société SAGERIS occupe une place prépondérante sur le marché de la gestion et de la maîtrise des risques concernant les personnes, les biens et les activités de l'entreprise par le développement du management global et universel (base ISO 14.000).

La société GRAS SAVOYE S.A., leader sur le marché du courtage d'assurances en FRANCE ne dispose que d'une activité annexe dans ce secteur axée sur la protection des biens au regard des garanties souscrites auprès des assureurs.

De ce fait, les sociétés GRAS SAVOYE S.A. et SAGERIS ont souhaité renforcer l'activité « prévention des risques » du Groupe GRAS SAVOYE en regroupant au sein de SAGERIS ledit secteur.

Le présent contrat d'apport concerne la mise en place de la restructuration de cette activité dans le Groupe GRAS SAVOYE.

METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS APPORTES

Les actifs incorporels apportés ont été valorisés par application de la formule suivante :

CA x 0.155 (coefficient choisi compte tenu de la faible rentabilité de la branche)

sachant qu'on entend par :

CA : Les honoraires afférents à la branche d'activité apportée au cours de l'année 1997,

Le chiffre d'affaires de référence s'établit ainsi à la somme de 6.417.000 F donnant aux actifs incorporels une valeur de :

$$6.417.000 \times 0.155 = 994.635$$

MODE DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE L'APPORT

Pour la détermination de la rémunération de l'apport, c'est-à-dire pour la fixation du nombre d'actions à émettre par la société SAGERIS en rémunération de l'apport net fait par la société GRAS SAVOYE S.A., il a été tenu compte :

- d'une part, d'une valeur de l'action SAGERIS, arrêtée à 1.139 F,
- d'autre part, de la valeur nette de l'apport fait par la société GRAS SAVOYE S.A.

<u>Montant de l'apport</u>	:	soit <u>649230</u> =	570 actions
Valeur de l'action		1139	

DEUXIEME PARTIE

APPORT DE LA SOCIETE GRAS SAVOYE S.A.

Monsieur Patrick LUCAS agissant au nom et pour le compte de la société GRAS SAVOYE S.A.,

fait apport, sous les garanties ordinaires de droit, et sous les conditions ci-après exprimées, à la société SAGERIS, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Daniel NAFTALSKI, es-qualités, sous les mêmes conditions de la branche d'activité de prévention des risques ci-après définie comportant les biens et droits mobiliers ci-après désignés constituant la branche « *PREVENTION* » de la société apporteuse, à charge par la société SAGERIS d'acquitter les dettes limitativement énumérées ci-dessous.

DESIGNATION DES ACTIFS APPORTES

1/ Les éléments incorporels attachés à la branche « *PREVENTION* », sont :

(i) principalement l'activité de prévention des risques afférentes aux affaires listées en annexe 1 et,

(ii) accessoirement les études liées aux affaires précitées,

laquelle branche est exploitée à NEUILLY SUR SEINE (92200), 2 à 8, rue Ancelle pour laquelle la société apporteuse est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B.311.248.637.

Lesdits éléments incorporels comprennent :

– la clientèle y attachée,

L'ensemble évalué à : 994.635 F

2/ Les biens mobiliers servant à l'exploitation des éléments incorporels apportés, décrits et estimés article par article en un état ci-annexé (annexe 2) d'une valeur totale de : 31.394 F

3/ Des disponibilités pour un montant de : 5.894 F

Montant total des biens et droits mobiliers apportés : 1.031.923 F

02

PASSIF PRIS EN CHARGE

En contrepartie des apports qui lui sont faits, la société SAGERIS prendra à sa charge le passif s'élevant à : **382.693 F**

et correspondant à la provision pour congés payés dus au 1er janvier 1998 aux 10 salariés repris par la société SAGERIS.

Les charges sociales dues au 31.12.1997 ayant été réglées antérieurement à cette date.

ACTIF NET APPORTE

Il en résulte que la valeur de l'actif net apporté par la société GRAS SAVOYE S.A.. à la société SAGERIS s'élève à la somme de 649.230 Francs.

TROISIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société bénéficiaire de l'apport sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Elle en aura la jouissance à compter du 1er janvier 1998. Ainsi, il est expressément convenu que toutes les opérations actives et passives afférentes à l'exploitation des biens et droits apportés, effectuées par la société apporteuse à compter du 1er janvier 1998 jusqu'à la date de réalisation de l'apport seront réputées avoir été faites pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport.

AN

QUATRIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I/ En ce qui concerne la société bénéficiaire de l'apport

Le présent apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le représentant de la société bénéficiaire de l'apport oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1/ La société bénéficiaire de l'apport prendra les biens et droits, et notamment la partie de fonds de commerce à elle apportée, avec tous les éléments incorporels et corporels sus-décrits, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession.
- 2/ Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation à compter du 1er janvier 1998 de la partie de fonds de commerce à elle apportée, dans les droits et obligations desquels elle sera subrogée purement et simplement.
- 3/ Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxe professionnelle, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever ladite partie de fonds de commerce.
- 4/ Conformément aux dispositions de l'article L.122-12 deuxième alinéa du Code du Travail, elle reprendra les salariés dont la liste est donnée en annexe 3. Elle sera substituée à la société apporteuse dans ses obligations à l'égard de ceux-ci. Elle supportera les indemnités de congé payés et les indemnités de fin de carrière dues auxdits salariés partant en retraite.

II. En ce qui concerne la société apporteuse

Le présent apport est fait sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

- 1/ Le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire de l'apport tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport, et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire de l'apport à faire établir tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 2/ Le représentant de la société apporteuse, ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société bénéficiaire de l'apport aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

DN

CINQUIEME PARTIE

REMUNERATION DE L'APPORT

- 1/ L'apport ci-dessus d'une valeur nette de 649.230 F, sera rémunéré par l'attribution à la société apporteuse de 570 actions d'une valeur nominale de 100 Francs, à créer par la société bénéficiaire de l'apport au titre de l'augmentation de son capital, et sera accompagné d'une prime d'apport d'un montant de 592.230 Francs.

- 2/ Les actions qui seront remises en contrepartie de l'apport seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

SIXIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de la société GRAS SAVOYE SA. déclare :

A/ Sur la société apporteuse

- 1/ Qu'elle n'est pas actuellement en état de redressement ou de liquidation judiciaire et qu'elle n'a jamais été en état de faillite, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire.

Qu'elle n'est actuellement et n'est susceptible de l'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités apportées.

- 2/ Qu'elle n'est soumise à aucune saisie et n'est pas susceptible de faire l'objet de poursuites pouvant entraîner une confiscation ou une mise de biens sous séquestre.

B/ Sur les biens et droits apportés

- 1/ Que la partie du fonds de commerce apporté lui appartient pour l'avoir lui-même créée.
- 2/ Que les biens et droits apportés sont libres de toute inscription de privilège et nantissement, qu'au cas où il s'en révélerait, elle s'engage à en rapporter mainlevée dans les quinze jours de la mise en demeure à elle faite.
- 3/ Que les chiffres d'affaires réalisés à raison de la branche d'activité apportée se sont élevés à :

- exercice 1995	:	9.944 KF
- exercice 1996	:	8.331 KF
- exercice 1997	:	6.417 KF
- 01.01.au 30.04.98	:	2.412 KF
- 4/ Que les résultats réalisés pendant la même période à raison de la branche d'activité apportée :

- exercice 1995	:	- 1.711 KF
- exercice 1996	:	-1.111 KF
- exercice 1997	:	- 235 KF

Les parties reconnaissent qu'il est impossible de déterminer le résultat comptable du département apporté du 1er janvier au 30 Avril 1998.

- 5/ Que les livres de comptabilité de la société apporteuse feront l'objet d'un inventaire et que lesdits livres, qui seront à la disposition de la société bénéficiaire de l'apport, seront conservés par la société apporteuse.

AN T

La société bénéficiaire de l'apport pourra en faire dresser copie par tout mandataire de son choix, à ses frais.

SEPTIEME PARTIE

CONDITIONS DE REALISATION

La réalisation du présent apport est soumise aux conditions suivantes :

- 1/ Approbation des comptes de l'exercice 1997 par l'AGO des actionnaires de la société apporteuse,
- 2/ Approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société apporteuse.
- 3/ Approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire de l'apport.

La réalisation de l'apport sera suffisamment établie vis à vis de quiconque par la remise d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations des assemblées générales des sociétés en cause.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Si la réalisation de l'apport n'était pas intervenue le 31/12/1998 au plus tard, les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

Dispositions générales

Les représentants des sociétés apporteuse et bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

AN

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prenant effet le 1er janvier 1998, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation des biens et droits apportés seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire de l'apport.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210.B du Code Général des Impôts, est placé sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210.A du Code Général des Impôts. En conséquence, la société apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant cinq ans les titres reçus en contrepartie de l'apport ;
- de calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, la société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement :

- a) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;
- b) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210.A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- c) de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice même de la cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- d) de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice arrêté après l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de

ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

A raison des immobilisations comprises dans l'apport, la société bénéficiaire de l'apport s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 207-Bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même Code, dans les mêmes conditions que la société apporteuse aurait été tenue d'y procéder si elle avait conservé ces biens à son actif. Elle fera part de cet engagement au Service des Impôts dont elle dépend.

La société apporteuse précise qu'elle se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention serait alors faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société bénéficiaire de l'apport, laquelle en réglerait le montant à la société apporteuse.

Enfin, conformément à l'article 271 A du Code Général des Impôts, la société apporteuse transférera à la société bénéficiaire une quote part de sa créance sur le Trésor, selon les formes et modalités prévues par le décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993.

Cette quote part sera calculée selon les principes définis par l'instruction administrative du 22 novembre 1993 (3 D-10-93), à savoir à partir d'une clé de répartition résultant du rapport existant entre le chiffre d'affaires hors taxes sur la valeur ajoutée de la branche apportée et le chiffre d'affaires total hors taxes annuel de la société apporteuse pour la période de douze mois ayant précédé la réalisation définitive de l'apport.

La société bénéficiaire de l'apport informera par lettre recommandée avec accusé de réception la Paierie Générale du Trésor du montant de la créance dont elle est ainsi devenue titulaire aux lieu et place de la société apporteuse en joignant à ce courrier le journal ou le bulletin dans lequel a été faite l'annonce de l'apport. Elle adressera au service des impôts dont elle relève ce journal ou bulletin ainsi qu'un document précisant les modalités suivant lesquelles aura été déterminée la créance transférée.

ENREGISTREMENT

Le présent apport qui est fait par une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés à une autre personne morale passible de ce même impôt, sera assujetti à

raison de son montant net, au droit fixe de 1 500 F prévu à l'article 810-I du Code général des Impôts.

PARTICIPATION - CONSTRUCTION

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société bénéficiaire de l'apport prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société apporteuse à raison des salaires qui ont été versés au personnel dépendant des activités apportées depuis le 1er janvier 1998, dans la mesure où elle n'aurait pas déjà été réalisée.

Il sera fait mention de cet engagement en annexe à la déclaration n° 2080.

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I/ FORMALITES

- 1/ La société bénéficiaire de l'apport remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relative à l'apport du fonds de commerce. Si l'accomplissement de ces formalités révèle des oppositions pratiquées à la requête de créanciers, la société apporteuse sera tenue de rapporter à ses frais mainlevée dans la huitaine de la notification qui lui en sera faite. Pour la réception de ces oppositions, domicile est élu à NEUILLY SUR SEINE (92200), 2, rue Ancelle.
- 2/ La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3/ La société bénéficiaire de l'apport remplira d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

on

5

II/ DESISTEMENT

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport aux termes du présent acte.

III/ REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société bénéficiaire de l'apport, lors de la réalisation définitive du présent apport, tous titres de propriété, contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV/ FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture l'apport ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire de l'apport ainsi que son représentant l'y oblige.

V/ ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, es-qualités, élisent domicile au siège respectif desdites sociétés.

VI/ POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

7

VII/ AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

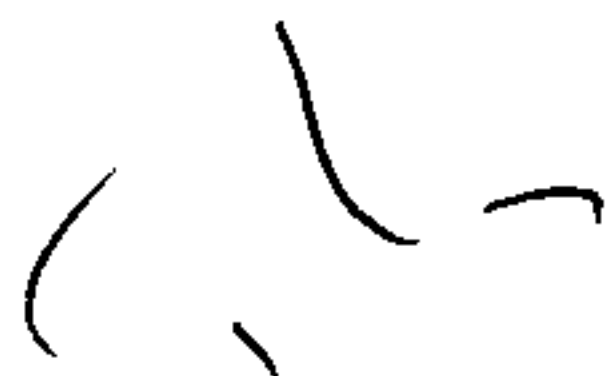
Fait à NEUILLY

le 22 mai 1998

en cinq exemplaires, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts au greffe, un pour les archives de la société bénéficiaire de l'apport et un pour les archives de la société apporteuse.

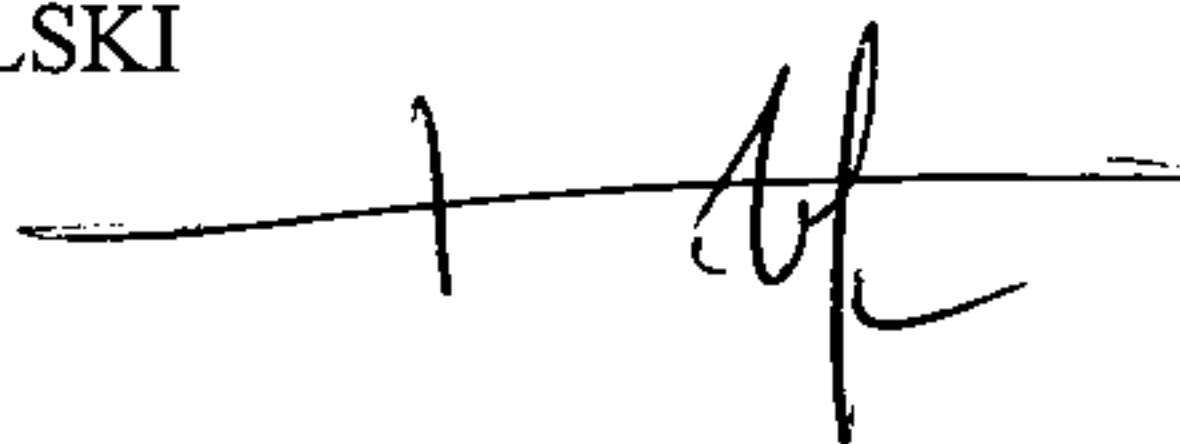
SOCIETE GRAS SAVOYE SA

M. Patrick LUCAS



SOCIETE SAGERIS

M. Daniel NAFTALSKI



Liste des annexes :

Annexe 1 : Liste des affaires « *PREVENTION* »

Annexe 2 : Etat des biens corporels apportés.

Annexe 3 : Liste des salariés transférés.

17

Affaires Prévention

AKAI	JC DECAUX	SARIA
BEAUFOR	KESTELLOT	SCHWEITZER MAUDUIT
FRIGUIA	LAFARGE	SCVF
CHAMBRE DES NOTAIRES	LGR	SFIM
ETEX	MATRA ESPACE	SONY FRANCE
STRAFOR	METRO	SONY MUSIC
BERGERAT MONNOYEUR	NAPTHACHIMIE	TOSHIBA
CANAL PLUS	OCE INDUSTRIE	TOYS 'R US
CHARBONNAGE DE FRANCE	OCP	TRICOFLEX
COMASEC	ORLANE	UTC
COURTAULDS	PINAULT PRINTEMPS	
DENTRESSANGLE	POLARCUP	
INDRECO DEVANLAY	PRECIDIA	
DSS	PRIMISTERES	
ELIS	PSA	
HAMELIN	PSE	
HENKEL	REDLAND	
HOTEL NIKKO	REMY COINTREAU	
HUHTAMAKI	RHONE POULENC	
IMP	RHOVYL	
INTERNATIONAL PAPER	SAINT LOUIS	

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
 en francs

not 31/12/97

UNC
 31.12.98

REFERENCE	DESIGNATION	BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
■ I000870102	00 D BASE III						
205010	IEM 01/01/87 A	8 472.52 D 2.0 20.00%		8 472.52		8 472.52	
NE	EAA / /	8 472.52 D 2.0 20.00%		8 472.52		8 472.52	
■ I000880065	00 WORD 4 PS						
205010	IEM 01/05/88 A	4 785.12 D 2.0 20.00%		4 785.12		4 785.12	
NE	EAA / /	4 785.12 D 2.0 20.00%		4 785.12		4 785.12	
■ I009109003	00 PARADOX 3.5						
205010	04/09/91 A	9 245.81 D 2.0 20.00%		9 245.81		9 245.81	
NE	EAA / /	9 245.81 D 2.0 20.00%		9 245.81		9 245.81	
■ I009109004	00 PARADOX 3.5						
205010	04/09/91 A	9 245.81 D 2.0 20.00%		9 245.81		9 245.81	
NE	EAA / /	9 245.81 D 2.0 20.00%		9 245.81		9 245.81	
■ I009111001	00 OPEN ACCESS EN 3"1/2						
205010	25/11/91 A	8 778.85 D 2.0 20.00%		8 778.85		8 778.85	
NE	EAA / /	8 778.85 D 2.0 20.00%		8 778.85		8 778.85	
■ I009302005	00 LOGICIEL WORD/ WINDOWS						
205010	11/02/93 A	4 657.93 L 25.00%		4 657.93		4 657.93	
NE	EAA / /	4 657.93 L 25.00%		4 657.93		4 657.93	
■ I009302006	00 LOGICIEL WORD/ WINDOWS						
205010	11/02/93 A	4 657.92 L 25.00%		4 657.92		4 657.92	
NE	EAA / /	4 657.92 L 25.00%		4 657.92		4 657.92	
■ I009302007	00 LOGICIEL WORD/ WINDOWS						
205010	11/02/93 A	4 657.93 L 25.00%		4 657.93		4 657.93	
NE	EAA / /	4 657.93 L 25.00%		4 657.93		4 657.93	
■ I009302008	00 LOGICIEL EXCEL/WINDOWS						
205010	11/02/93 A	4 657.93 L 25.00%		4 657.93		4 657.93	
NE	EAA / /	4 657.93 L 25.00%		4 657.93		4 657.93	
■ I009302009	00 LOGICIEL EXCEL/WINDOWS						
205010	11/02/93 A	4 657.92 L 25.00%		4 657.92		4 657.92	
NE	EAA / /	4 657.92 L 25.00%		4 657.92		4 657.92	
■ I009302010	00 LOGICIEL EXCEL/WINDOWS						
205010	11/02/93 A	4 657.93 L 25.00%		4 657.93		4 657.93	
NE	EAA / /	4 657.93 L 25.00%		4 657.93		4 657.93	
■ I009306050	00 LOGICIEL OFFICE						
205010	30/06/93 A	3 484.38 L 100.00%		3 484.38		3 484.38	
NE	EAA / /	3 484.38 L 100.00%		3 484.38		3 484.38	
■ I009602046	00 OFFICE STD						
205010	29/02/96 A	3 485.96 L 100.00%		3 485.96		3 485.96	
NE	EAA / /	3 485.96 L 100.00%		3 485.96		3 485.96	
■ I009602047	00 OFFICE STD						
205010	29/02/96 A	3 485.96 L 100.00%		3 485.96		3 485.96	
NE	EAA / /	3 485.96 L 100.00%		3 485.96		3 485.96	
■ I009602048	00 OFFICE STD						
205010	29/02/96 A	3 485.96 L 100.00%		3 485.96		3 485.96	
NE	EAA / /	3 485.96 L 100.00%		3 485.96		3 485.96	
■ I009602049	00 OFFICE STD						
205010	29/02/96 A	3 485.95 L 100.00%		3 485.95		3 485.95	
NE	EAA / /	3 485.95 L 100.00%		3 485.95		3 485.95	

1998

DN

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
 en francs

REFERENCE	DESIGNATION	BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
■ I009602148 00 OFFICE PRO							
205010	29/02/96 A	4 186.87 L	100.00%	4 186.87		4 186.87	
NE	EAA / /	4 186.87 L	100.00%	4 186.87		4 186.87	
■ I009602149 00 OFFICE PRO							
205010	29/02/96 A	4 186.87 L	100.00%	4 186.87		4 186.87	
NE	EAA / /	4 186.87 L	100.00%	4 186.87		4 186.87	
■ I009602150 00 OFFICE PRO							
205010	29/02/96 A	4 186.87 L	100.00%	4 186.87		4 186.87	
NE	EAA / /	4 186.87 L	100.00%	4 186.87		4 186.87	
■ I009602151 00 OFFICE PRO							
205010	29/02/96 A	4 186.87 L	100.00%	4 186.87		4 186.87	
NE	EAA / /	4 186.87 L	100.00%	4 186.87		4 186.87	
■ I093060501 00 LOGICIEL OFFICE							
205010	30/06/93 A	3 484.37 L	100.00%	3 484.37		3 484.37	
NE	EAA / /	3 484.37 L	100.00%	3 484.37		3 484.37	
■ I093060502 00 LOGICIEL OFFICE							
205010	30/06/93 A	3 484.37 L	100.00%	3 484.37		3 484.37	
NE	EAA / /	3 484.37 L	100.00%	3 484.37		3 484.37	

NE		109 620.10		109 620.10		109 620.10	
NEUILLY		109 620.10		109 620.10		109 620.10	

EAA		109 620.10		109 620.10		109 620.10	
PREVENTION-GE.IARDT		109 620.10		109 620.10		109 620.10	

DN

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
 en francs

REFERENCE	DESIGNATION	BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
205010		109 620.10		109 620.10		109 620.10	
	LOGICIELS DISSOCIES DURABLES	109 620.10		109 620.10		109 620.10	
=====							
	■ G009702028 00 TELECOPIEUR 3755						
218310	09877 05/02/97 A	9 450.24 D 2.0 20.00%		3 465.09	2 394.06	5 859.15	3 591.09
NE	EAA / /	9 450.24 D 2.0 20.00%		3 465.09	2 394.06	5 859.15	3 591.09

NE		9 450.24		3 465.09	2 394.06	5 859.15	3 591.09
NEUILLY		9 450.24		3 465.09	2 394.06	5 859.15	3 591.09

EAA		9 450.24		3 465.09	2 394.06	5 859.15	3 591.09
PREVENTION-GE.IARDT		9 450.24		3 465.09	2 394.06	5 859.15	3 591.09

DN

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
 en francs

REFERENCE	DESIGNATION	BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
■ G009008019 00 TELECOPIEUR MATRACOM 320							
218310	1123 31/08/90 A	18 559.36	D 2.0 20.00%	18 559.36		18 559.36	
NE	EBA / /	18 559.36	D 2.0 20.00%	18 559.36		18 559.36	

NE		18 559.36		18 559.36		18 559.36	
NEUILLY		18 559.36		18 559.36		18 559.36	

EBA		18 559.36		18 559.36		18 559.36	
PREVENTION.AUTRES DEPART.		18 559.36		18 559.36		18 559.36	

DK 7

LISTE DES IMMOBILISATIONS
 édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
 en francs

REFERENCE	DESIGNATION	BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
218310		28 009.60		22 024.45	2 394.06	24 418.51	3 591.09
MATERIEL DE BUREAU		28 009.60		22 024.45	2 394.06	24 418.51	3 591.09

■ I009503068	00 BOITIER NETQUE EMULEX 5 P						
218320	31/03/95 A	3 712.14 D 2.0 20.00%		2 821.22	445.46	3 266.68	445.46
NE	EAA / /	3 712.14 D 2.0 20.00%		2 821.22	445.46	3 266.68	445.46
■ I009503069	00 BOITIER NETQUE EMULEX 5 P						
218320	31/03/95 A	3 712.14 D 2.0 20.00%		2 821.22	445.46	3 266.68	445.46
NE	EAA / /	3 712.14 D 2.0 20.00%		2 821.22	445.46	3 266.68	445.46
■ I009503070	00 BOITIER NETQUE EMULEX 5 P						
218320	31/03/95 A	3 712.14 D 2.0 20.00%		2 821.22	445.46	3 266.68	445.46
NE	EAA / /	3 712.14 D 2.0 20.00%		2 821.22	445.46	3 266.68	445.46

NE		11 136.42		8 463.66	1 336.38	9 800.04	1 336.38
NEUILLY		11 136.42		8 463.66	1 336.38	9 800.04	1 336.38

EAA		11 136.42		8 463.66	1 336.38	9 800.04	1 336.38
PREVENTION-GE. IARDT		11 136.42		8 463.66	1 336.38	9 800.04	1 336.38

AN

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
 en francs

REFERENCE	DESIGNATION	BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
218320		11 136.42		8 463.66	1 336.38	9 800.04	1 336.38
MATERIEL INFORMATIQUE		11 136.42		8 463.66	1 336.38	9 800.04	1 336.38
=====							
■ G008905001	00 MEUBLE ESPACE INFO						
218400	7189 11/05/89 A	7 822.35 L	10.00%	6 761.53	782.24	7 543.77	278.58
NE	EAA / /	7 822.35 L	10.00%	6 761.53	782.24	7 543.77	278.58
■ G009012007	00 ARMOIRE 6000 + TAB						
218400	1147 07/12/90 A	3 795.97 L	10.00%	2 683.19	379.60	3 062.79	733.18
NE	EAA / /	3 795.97 L	10.00%	2 683.19	379.60	3 062.79	733.18
■ G009012008	00 ARMOIRE 6000 + TAB						
218400	1148 07/12/90 A	3 795.97 L	10.00%	2 683.19	379.60	3 062.79	733.18
NE	EAA / /	3 795.97 L	10.00%	2 683.19	379.60	3 062.79	733.18
■ G009110010	00 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX L						
218400	91173 31/10/91 A	4 161.79 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.84
NE	EAA / /	4 161.79 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.84
■ G009110011	00 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX L						
218400	91174 31/10/91 A	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
NE	EAA / /	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
■ G009303008	00 ARMOIRE HAUTE PORTES A RI						
218400	9242 30/03/93 A	4 307.71 L	10.00%	2 049.99	430.77	2 480.76	1 826.95
NE	EAA / /	4 307.71 L	10.00%	2 049.99	430.77	2 480.76	1 826.95
■ G009303009	00 ARMOIRE HAUTE PORTES A RI						
218400	9239 30/03/93 A	4 307.71 L	10.00%	2 049.99	430.77	2 480.76	1 826.95
NE	EAA / /	4 307.71 L	10.00%	2 049.99	430.77	2 480.76	1 826.95
■ G009305006	00 ARMOIRE BASSE A PORTES A						
218400	9259 28/05/93 A	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
NE	EAA / /	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
■ G009305007	00 ARMOIRE BASSE A PORTES A						
218400	9260 28/05/93 A	3 099.44 L	10.00%	1 424.87	309.94	1 734.81	1 364.63
NE	EAA / /	3 099.44 L	10.00%	1 424.87	309.94	1 734.81	1 364.63
■ G009305008	00 ARMOIRE BASSE A PORTES A						
218400	9261 28/05/93 A	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
NE	EAA / /	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
■ G009305009	00 ARMOIRE BASSE A PORTES A						
218400	9262 28/05/93 A	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
NE	EAA / /	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
■ G009305010	00 ARMOIRE BASSE A PORTES A						
218400	9263 28/05/93 A	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
NE	EAA / /	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
■ G009305011	00 ARMOIRE BASSE A PORTES A						
218400	9264 28/05/93 A	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
NE	EAA / /	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
■ G009305012	00 ARMOIRE HAUTE A PORTES A						
218400	9257 28/05/93 A	4 447.80 L	10.00%	2 044.77	444.78	2 489.55	1 958.25
NE	EAA / /	4 447.80 L	10.00%	2 044.77	444.78	2 489.55	1 958.25
■ G009305013	00 ARMOIRE HAUTE A PORTES A						
218400	9258 28/05/93 A	4 447.80 L	10.00%	2 044.77	444.78	2 489.55	1 958.25
NE	EAA / /	4 447.80 L	10.00%	2 044.77	444.78	2 489.55	1 958.25

AN

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
 en francs

REFERENCE	DESIGNATION		BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique	ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section	SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
■ G009305014 00 ARMOIRE HAUTE A PORTES A								
218400	9259	28/05/93 A	4 307.69 L	10.00%	1 980.36	430.77	2 411.13	1 896.56
NE	EAA	/ /	4 307.69 L	10.00%	1 980.36	430.77	2 411.13	1 896.56
■ G086030366 00 TABLE CONFERENCE								
218400	860044	12/03/86 A	6 162.50 L	10.00%	6 162.50		6 162.50	
NE	EAA	/ /	6 162.50 L	10.00%	6 162.50		6 162.50	
■ G086040650 00 TABLE 2 TIRETTES								
218400	860037	21/04/86 A	7 646.63 L	10.00%	7 646.63		7 646.63	
NE	EAA	/ /	7 646.63 L	10.00%	7 646.63		7 646.63	

NE			77 962.39		49 791.93	6 415.36	56 207.29	21 755.10
NEUILLY			77 962.39		49 791.93	6 415.36	56 207.29	21 755.10

EAA			77 962.39		49 791.93	6 415.36	56 207.29	21 755.10
PREVENTION-GE. IARDT			77 962.39		49 791.93	6 415.36	56 207.29	21 755.10

AN

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
en francs

REFERENCE	DESIGNATION		BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique	ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section	SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
■ G009110006	00	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX L						
218400	9165	31/10/91 A	4 161.79 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.84
NE	EBA	/ /	4 161.79 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.84
■ G009110007	00	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX L						
218400	9166	31/10/91 A	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
NE	EBA	/ /	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
■ G009110008	00	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX L						
218400	91171	31/10/91 A	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
NE	EBA	/ /	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
■ G009110009	00	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX L						
218400	91172	31/10/91 A	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
NE	EBA	/ /	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
NE			16 647.13		10 271.08	1 664.72	11 935.80	4 711.33
NEUILLY			16 647.13		10 271.08	1 664.72	11 935.80	4 711.33
EBA			16 647.13		10 271.08	1 664.72	11 935.80	4 711.33
PREVENTION AUTRES DEPART.			16 647.13		10 271.08	1 664.72	11 935.80	4 711.33

DN

5

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
 en francs

REFERENCE	DESIGNATION	BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
218400		94 609.52		60 063.01	8 080.08	68 143.09	26 466.43
MOBILIER		94 609.52		60 063.01	8 080.08	68 143.09	26 466.43
=====							
TOTAL GENERAL		243 375.64		200 171.22	11 810.52	211 981.74	31 393.90
		243 375.64		200 171.22	11 810.52	211 981.74	31 393.90

AN 5

NOM Prénom	Date de naissance	Libellé emploi	class.	Date entrée GS	Date anc.
ABID Ahcène	21.07.61	Chef de projet	8	01.01.98	01.09.96
BOUDDOUR Aziz	04.03.69	Consultant	8	01.01.98	27.06.94
CHAKER Michel	23.05.44	Sous -Directeur	10	01.05.93	01.05.93
ENSELME Bernard	02.05.38	Sous-Directeur	10	09.09.74	09.09.74
ESCANDE Jean	13.05.57	Directeur Adjoint	11	01.01.98	29.08.94
GAZAIX Pierre	16.08.44	Directeur Adjoint	11	01.01.98	01.01.92
GIRET Jean-Philippe	01.04.67	Contrôleur Gestion	7	04.11.92	04.11.92
LECLAIR Nadine	11.11.57	Secrétaire	5	09.05.89	09.05.89
LOISEAU Jean-Claude	20.10.38	Fondé de Pouvoir	9	01.07.84	01.07.84
PATRY Fabienne	15.10.66	Secrétaire Bilingue	4	03.05.93	03.05.93
RUZE Pascal	30.05.43	Sous-Directeur	10	07.02.77	07.02.77

2-
DN